

DOSSIER MARIAGE DU À VILLEVIEILLE À HEURES

ENTRE M.MME

Mariage Religieux	:	OUI	NON
Échange des anneaux En Mairie	:	OUI	NON
Bulletins de mariage	:	OUI	NON
Nombre	:		
Contrat de mariage	:	OUI	NON
Enfants communs	:	OUI	NON
Domicile conjugal	:		
Résidence	:		

Contact téléphonique :

*Rayer la mention inutile.



Tel : 04.66.80.03.24
mairie@villevieille30.fr

Dispositions particulières aux futurs époux français

1. **Acte de naissance intégral** (indiquant la filiation) délivré depuis moins de trois mois à la date du mariage s'il a été reçu en France et depuis moins de six mois s'il a été établi dans un territoire d'outre-mer.

Français nés à l'étranger : s'adresser au SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL –
44941 NANTES CEDEX 9.

2. **Attestation sur l'honneur du domicile ou de la résidence** souscrite par l'intéressé (imprimé joint au dossier)
Justificatif de domicile : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, Quittance de loyer, d'assurance pour le logement, d'électricité, de téléphone.
3. **Pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport).

POUR LES DIVORCES

4. Copie du jugement.

POUR LES VEUF(S)

5. Acte de décès du précédent conjoint.

LES PIÈCES A PRODUIRE PAR CHACUN DES FUTURS
EPOUX SONT A DEPOSER AU MOINS **UN MOIS** AVANT
LE JOUR DE LA CELEBRATION DU MARIAGE

Dispositions particulières Aux futurs époux étrangers

1. **Acte de naissance intégral**, moins de trois mois, demandé au lieu de naissance, ainsi que sa traduction par un traducteur-juré.

Les apatrides et les réfugiés politiques doivent s'adresser à l'Office Français de Protection des Apatrides et Réfugiés – 201 Rue Carnot
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS.

☎ 0158 6810 10(validité 3 mois) – (aucun acte établi par leur pays d'origine ne sera accepté).

2. **Attestation sur l'honneur du domicile ou de la Résidence** souscrite par l'intéressé (imprimé joint au dossier)
Justificatif de domicile : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance pour le logement, d'électricité, de téléphone.
3. **Pièce d'identité** (carte de séjour, passeport).

POUR LES CELIBATAIRES ETRANGERS

4. **Certificat de capacité matrimoniale ou certificat de coutume** (demande au Consulat).
(Moins de 6 mois)
5. **Certificat de célibat (moins de 6 mois)** délivré par le lieu de naissance ou le Consulat

POUR LES DIVORCES ETRANGERS

6. **Certificat** attestant que le jugement est définitif.
7. **Copie du Jugement définitif du divorce (original +traduction établie par un consulat ou par un traducteur assermenté)**
8. **Attestation** de non remariage.

LES PIECES A PRODUIRE PAR CHACUN DES FUTURS
EPOUX SONT A DEPOSER AU MOINS **UN MOIS** AVANT LE JOUR DE LA
CELEBRATION DU MARIAGE.

Dispositions communes aux futurs époux Français et étrangers

- **Certificat de notaire** s'il a été fait un contrat de mariage.
- **Témoins** : les témoins doivent être majeurs. Ils peuvent avoir un lien de parenté avec les futurs époux (liste jointe au dossier).
- **Majeurs en curatelle** : autorisation du curateur, à défaut autorisation du Juge des Tutelles.
- **Majeurs en tutelle** : certificat du psychiatre traitant, à défaut d'autorisation du père et de la mère, délibération du conseil de famille.
- **Autorisation du Ministère des Armées** : (dont le futur conjoint est étranger)
 - pour les militaires de la Légion Etrangère,
 - pour les militaires de carrière.
- **Agents Diplomatiques et Consulaires** : autorisation du Ministère de l'Intérieur.
- **Consentements des père et mère pour les mineurs** ou, en cas de décès des parents, consentements des grands-parents. A défaut, consentement du Conseil de famille. Produire une copie des actes de décès.

Le consentement des parents ou grands-parents peut être manifesté verbalement au moment de la célébration du mariage ou donné préalablement soit devant Notaire, soit devant l'officier d'Etat Civil du domicile ou de la résidence de l'ascendant.
En cas de dissentiment dûment constaté entre le père et la mère ou entre les grands-parents, ce partage emporte consentement.
- **Publications**. Des publications sont exigées dans certains pays, lors du mariage de leurs ressortissants. Notamment, les Italiens doivent produire un certificat attestant qu'ils ont fait procéder à une publication au lieu de leur dernier domicile en Italie ou à défaut, une pièce prouvant qu'une démarche à cette fin a été faite depuis au moins un mois.

IMPORTANT

Enfants communs nés avant le mariage

Ces enfants doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents.

- Joindre le livret de famille

**Renseignements à fournir
à l'Officier de l'État Civil**

Époux 2 :

NOM :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Domicile :
Résidence :
Nationalité :
Profession :
Etat antérieur au mariage : célibataire - pacs -veuve - divorcée*
 Depuis le
 Nom et prénoms du précédent conjoint

PARENTS

NOM du Père :
Prénoms :
Profession :
Domicile :

 Décédé - Divorcé*

NOM de la Mère :
Prénoms :
Profession :
Domicile :

 Décédée - Divorcée*

* rayer la mention inutile.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(ART. 6 du décret n° 53-914 du 26 Septembre 1953,
Modifié par le décret n° 74-449 du 15 Mai 1974)

Je soussigné (e)

.....

Né (e) le à

Atteste sur l'honneur

Être domicilié(e) à

Résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de
Depuis le jusqu'au

Ou

Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la Commune de
..... depuis

Exercer la profession de

Être célibataire Être PACSÉ(E)

Que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré

à Le Avec

- dissous par décès survenu le

- dissous par jugement de divorce rendu le

Par

A Le

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et 15000€ d'amende le fait de :

1 d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

2 de falsifier une attestation ou un certificat originalement sincère ;

3 de faire usage d'un certificat ou d'une attestation inexacte ou falsifiée.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(ART. 6 du décret n° 53-914 du 26 Septembre 1953,
Modifié par le décret n° 74-449 du 15 Mai 1974)

Je soussigné (e)

.....

Né (e) le à

Atteste sur l'honneur

Être domicilié(e) à

Résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de
Depuis le jusqu'au

Ou

Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la Commune de
..... depuis

Exercer la profession de

Être célibataire

Être PACSÉ(E)

Que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré

à Le Avec

- dissous par décès survenu le

- dissous par jugement de divorce rendu le

Par

A Le

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et 15000€ d'amende le fait de :

1 d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

2 de falsifier une attestation ou un certificat originalement sincère ;

3 de faire usage d'un certificat ou d'une attestation inexacte ou falsifiée.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice ou au patrimoine d'autrui.

TEMOINS DU MARIAGE

Veillez fournir une photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoins

Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins majeurs.

La présence facultative d'un ou de deux autres témoins a été autorisé par la loi du 9 Juillet 1966 modifiant l'article 75 du Code Civil.

TEMOINS DE L'EPOUX (se)

NOM

NOM d'Epouse.....

Prénoms

Date de naissance

Profession

Adresse

.....

.....

NOM

NOM d'Epouse

Prénoms

Date de naissance

Profession

Adresse

.....

.....

TEMOINS DE L'EPOUX (se)

NOM

NOM d'Epouse

Prénoms

Date de naissance

Profession

Adresse

.....

.....

NOM

NOM d'Epouse

Prénoms

Date de naissance

Profession

Adresse

.....

.....



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD

Autorisation de publication presse

AVIS DE MARIAGE

Nous soussignés (noms, prénoms) :

Déclarant nous marier à Villevieille le : -----

Autorisons par la présente, la commune à transmettre, aux fins de publication dans la presse locale, nos noms et prénoms.

Date :

Signatures :

Après étude des pièces, les futurs époux pourront faire l'objet d'une audition, commune ou séparée, conduite par le maire ou un adjoint au maire, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements